

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-05-02**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 17 mai 20214

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice - BRETHOUS Jacques - DECROIX Jacques - FAURE Cécile - HAMON Yann - JOURNOU Mathieu - JULIEN-DELANNOY Martine - LUVISUTTO Alain - SCIE-NEGRIN Lydie

ABSENTS EXCUSES : BERTHELOT Béatrice donne procuration à ARSEGUEL Patrice - COUJOU-DELABIE Marie-Ange donne procuration à BRETHOUS Jacques - SORIANO Timothée donne procuration à SCIE-NEGRIN Lydie

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : DECROIX Jacques

Nombre de membres : **En Exercice** : 14 **Présents** : 10 **Procurations** : 3

Participation : **Pour** : 13 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

FIXATION DU MONTANT DE LA CAUTION POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le matériel communal est mis à disposition, avec une priorité accordée aux associations de la Ville d'Odars organisant des manifestations sur le territoire de la commune. Le matériel peut également être prêté aux particuliers et aux entreprises justifiant d'une adresse à Odars, dans la mesure des disponibilités.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel uniquement pour la manifestation prévue.

La commune met à disposition des particuliers le matériel suivant, énuméré de manière exhaustive ci-après :

- Tables
- Chaises

Un chèque de caution est exigé selon les modalités suivantes :

- 20 € par chaise empruntée
- 50 € par table empruntée

En cas de dégradation, destruction ou non restitution du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune le prix correspondant à la valeur de remplacement, ou le prix de réparation, sur présentation de la facture du matériel.

Un contrat de prêt de matériel mobilier est établi en annexe 1. Il sera signé par l'emprunteur et le Maire d'Odars.

Les personnes ne respectant pas le règlement établi en annexe 2 pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la commune.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De fixer le montant de la caution à :
 - 20 € par chaises empruntée
 - 50 € par table empruntée
- ✓ De retenir, en cas de dégradation, de destruction ou de non restitution la valeur réelle du matériel.
- ✓ De joindre le contrat de prêt joint en annexe 1 dûment complété et signé
- ✓ D'approuver le règlement en annexe 2

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait à Odars, 22 mai 2024
Le Maire

Patrice ARSÉGUEL



Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.